

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Bustine profumate The verde
Code des commerces : A80-035/4
Ligne de produits: Hygienfresh

UFI: JHJ0-60PM-700K-M2G2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Enveloppe parfumée avec crochet-parfum longue durée pour les armoires et les tiroirs

Secteurs d'utilisation:

Ménages privés (= public général = consommateurs)[SU21], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: info@tintolav.com - Sito internet: www.tintolav.com

Email tecnico competente: a.conedera@tintolav.com

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 - 7 jours sur 7

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:
GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:
Skin Sens. 1B, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3

Code(s) des mentions de danger:
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets durables

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS07 - Attention



Code(s) des mentions de danger:
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
non applicable

Mentions de mise en garde:

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale et nationale.

Contient:

2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde

Teneur en COV prêt à l'emploi: 4,90 %

UFI: JHJ0-60PM-700K-M2G2

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII

Aucune autre information sur les risques

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
2-phényléthanol - FEMA 2858	>= 5 < 15%	Eye Irrit. 2, H319	ND	60-12-8	200-456-2	NR
acétate de linalyle - FEMA 2636	>= 5 < 15%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 2, H411	ND	115-95-7	204-116-4	01-2119454 789-19-000 0
3-méthyl-5-phényl-1-pentanol - FEMA 0	>= 1 < 5%	Acute Tox. 4, H302; STOT RE 2, H373	ND	55066-48-3	259-461-3	NR
3,7-diméthyl-octane-3-ol - FEMA 3060	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	ND	78-69-3	201-133-9	NR
1-méthyl-4-(propan-2-yl)cyclohexane-1,4-diene - FEMA 3559	>= 1 < 5%	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304	ND	99-85-4	202-794-6	NR
Dihydro-bêta-ionone - FEMA 3626	>= 1 < 5%	Aquatic Chronic 2, H411	ND	17283-81-7	241-318-1	NR
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	ND	68039-49-6	268-264-1	NR
Dodecanenitrile - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 10	ND	2437-25-4	219-440-1	NR
oxyde de diphenyle - FEMA 3667	>= 0,1 < 1%	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	ND	101-84-8	202-981-2	NR

Valeurs fractionnées globales

H319	= 16,14	H411	= 7,49	H315	= 9,14	H302	= 4,90
H373	= 4,90	H317	= 0,24	H412	= 0,24	H400	= 0,30
H410	= 0,30	H226	= 2,00	H304	= 2,00		

RUBRIQUE4. Premiers secours
4.1. Description des premiers secours
Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucunen sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Pas dangereux. Est possible donnent le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer

Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Porter un masque, des gants et des vêtements de protection. approprié : LaTeX, nitrile, PVC

Supprimer toutes les flammes nues et les sources potentielles d'inflammation. Ne pas fumer.

Prévoyez une ventilation adéquate.

Évacuer la zone de danger et, le cas échéant, consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes.

Informeer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.
Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):
Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Ménages privés (= public général = consommateurs):

Manipuler avec précaution.

Stocker dans un endroit aéré loin de toute source de chaleur,

Conserver le récipient bien fermé.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de données sur les limites d'exposition professionnelle

- Substance: acétate de linalyle

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 2,75 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 2,5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 0,68 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 1,25 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,2 (mg/kg bw/day)

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés:
Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):
Pas de suivi spécifique prévu

Ménages privés (= public général = consommateurs):
Aucune vérifications spécifiques prévues

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage
Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains
Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant utilisation. Utiliser une technique adapté pour enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact cutané avec ce produit. Éliminer les gants contaminés après utilisation conformément à législation en vigueur et bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la directive UE 89/686 / CEE et les normes EN 374 qui en résultent.

Contact complet

Matériel: Caoutchouc nitrile
épaisseur minimale : 0,11 mm
temps de percée : 480 min

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre.

Pour le choix du type de gants à utiliser, consulter le fournisseur/fabricant des gants.

Respectez les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur des gants.

ii) Divers

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire
Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques
Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Sachet parfumé	
Couleur	pas pertinent	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	non déterminé	
pH	pas pertinent	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé	
Point d'éclair	> 60 °C	ASTM D92
Taux d'évaporation	nas pertinent	
Inflammabilité (solide, gaz)	nas pertinent	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé	
Pression de vapeur	nas pertinent	
Densité de vapeur	non déterminé	
Densité relative	nas pertinent	
Solubilité	ne s'applique pas	
Solubilité dans l'eau	ne s'applique pas	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
Viscosité	non déterminé	
Propriétés explosives	pas explosif	
Propriétés comburantes	non-oxydants	

9.2. Autres informations

Teneur en COV prêt à l'emploi: 4,90 %

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mélange) oral = ∞
ATE(mélange) cutané = ∞
ATE(mélange) inhaler = ∞

(a) toxicité aiguë : 2-feniletanolo : DL50 Orale - rat - 1 790 mg/kg
Remarques : Comportement : Coma. Troubles gastro-intestinaux
DL50 Cutanée - lapin - 806 mg/kg
2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE : DL 50 ORALE (mg/kg) : >4000
ORGANISME : RAT

DL 50 DERMIQUE (mg/kg) : >5000
ORGANISME : LAPIN
ossido di difenile : DL50 = 2450 mg/kg pc rat
DL50 > 7940 mg/kg pc lapin
CL50 = 2,66 mg/L

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: 2-feniletanolo: Peau - lapin - Irritation cutanée - 24 h
Peau - cobaye - Irritation légère de la peau
Peau - cobaye - Irritation cutanée - 24 h
acetato di linalile : L'acétate de linalyle (100 %) s'est révélé gravement irritant pour la peau du lapin et modérément irritant pour la peau du cobaye. Lors d'un test avec application sur des porcs miniatures de 0,05 g d'acétate de linalyle sous patch pendant 48 heures, aucune irritation n'a été observée.
L'application d'acétate de linalyle dans de l'acétone (33 %) sur le dos de volontaires masculins sans allergie connue pendant 48 heures sous occlusion n'a pas induit de signes d'irritation jusqu'à 120 heures après le retrait du patch.

ossido di difenile : Sévèrement irritant (exposition de 24 h)
Légèrement irritant (exposition de 4 h)

(c) gravi danni oculari/irritazione oculare: Il prodotto, se portato a contatto con gli occhi, provoca irritazioni rilevanti che possono perdurare per più di 24 ore.

Ossido di difenile : Légèrement irritant

d) sensibilizzazione respiratorio o cutanea: Il prodotto, se portato a contatto con la pelle, può provocare sensibilizzazione cutanea.

(e) mutagenicità sulle cellule germinali: acetato di linalile: Rat 14550 DL50 (mg/kg pc)
Souris 13360 DL50 (mg/kg pc)

(f) cancérogénicité: sur la base des données disponibles et des critères de classification non sont satisfaiti.

(g) toxicité per la riproduzione: ossido di difenile: Dans l'étude de toxicité alimentaire à doses répétées décrite précédemment, les organes reproducteurs des deux

sexes ont été pesés et examinés macroscopiquement et histopathologiquement. Pas d'effet indésirable des effets liés au traitement ont été observés.

Des rats Sprague-Dawley femelles gestantes (24/dose) ont reçu un mélange d'oxyde de diphenyle (73,5%) et biphenyle (26,5 %) par gavage à 0, 50, 200 ou 500 mg/kg-jour dans de l'huile de maïs sur jours de gestation 6 à 15. Les mères ont été observées pour la mortalité, le gain de poids, la nourriture consommée et signes cliniques de toxicité. Résorptions fœtales, perte de viabilité après implantation, les implantations totales et le poids moyen des portées ont été déterminés. La moitié des fœtus ont été traités pour les évaluations des tissus mous et l'autre moitié pour les évaluations squelettiques. Deux mères à 500 mg/kgjour sont mortes. Une réduction du gain de poids corporel et de la consommation alimentaire de la mère a été observée à 200 et 500

mg/kg-jour. Aucun effet lié au traitement sur les résultats développementaux n'a été observé.

LOAEL (toxicité maternelle) = 200 mg/kg-da

(h) toxicité spécifique per organi bersaglio (STOT) esposizione singola: sulla base dei dati disponibili i criteri di classificazione non sono soddisfatti.

(i) toxicité spécifique per organi bersaglio (STOT) esposizione mûrtuta: ossido di difenile: NOAEL (mâle) = 301 mg/kg-pc/jour (dose la plus élevée testée)

NOAEL (femelle) = 334,8 mg/kg pc/jour (dose la plus élevée testée)

(j) pericolo in caso di aspirazione: acetato di linalile: L'exposition par inhalation de souris suisses à 2,74 mg d'acétate de linalyle/L d'air pendant 90 minutes a conduit à une réduction l'activité motrice par rapport aux témoins non traités. L'effet était plus sévère chez les souris âgées de 6 à 8 ans semaines (jusqu'à 100 % de réduction) que chez les souris de 6 mois (jusqu'à 81 % de réduction). Une relation avec dose a été suspectée, sur la base des résultats (non rapportés) d'un test séparé avec une double dose chez les anciens souris (réf. 16).

Relativi alle sostanze contenute:

2-feniletanolo:

DL50 Orale (ratto) (mg/kg di peso corporeo) = 1790

DL50 Cutanea (ratto o coniglio) (mg/kg di peso corporeo) = 806

acetato di linalile:

DL50 Orale (ratto) (mg/kg di peso corporeo) = 14550

DL50 Cutanea (ratto o coniglio) (mg/kg di peso corporeo) = 13360

3-Méthyl-5-phénylpentanol :

Toxicité orale aiguë DL50 (Rat) = 2 300 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin) = 3 100 mg/kg

DL50 Orale (ratto) (mg/kg di peso corporeo) = 2300

DL50 Cutanea (ratto o coniglio) (mg/kg di peso corporeo) = 3100

3,7-diméthilottan-3-olo :

DL50 Orale - ratto - > 5.000 mg/kg

DL50 Orale - topo - 4.500 mg/kg

LCLO Inalazione - ratto - maschio e femmina - 8 h - 0,885 mg/l

DL50 Orale (ratto) (mg/kg di peso corporeo) = 5000

DL50 Cutanea (ratto o coniglio) (mg/kg di peso corporeo) = 4500

CL50 Inalazione (ratto) di vapore/polvere/aerosol/fumo (mg/1/4h) o gas (ppmV/4h) = 0,885

1-méthyl-4-(propan-2-yl)cyclohexa-1,4-diène :

DL50 Orale - ratto - 3.650 mg/kg

Peau-lapin DL50 > 2500 mg/kg

DL50 Orale (ratto) (mg/kg di peso corporeo) = 3650

DL50 Cutanea (ratto o coniglio) (mg/kg di peso corporeo) = 2500

CL50 Inalazione (ratto) di vapore/polvere/aerosol/fumo (mg/1/4h) o gas (ppmV/4h) = 5,42

Dihydro-bêta-ionone :

DL50 Orale (ratto) (mg/kg di peso corporeo) = 5000

2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE :

DL50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 4000

DL50 Cutané (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

Dodécanenitrile :

DL50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

oxyde de diphényle :

DL50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2450

DL50 Cutané (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 7940

CL50 Inhalation (rat) de vapeur/poussière/aérosol/fumée (mg/1/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 2,66

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

acétate de linalyle:

Cyprinus carpio, valeur de la CL50 96 heures de 2,86 mg/L

Daphnia magna, valeur CE50 après 48 heures de 2,91 mg/L

Scenedesmus subspicatus, 72 heures d'exposition, valeur CE50 de 4,2 mg/L

C(E)L50 (mg/l) = 2,86

3,7-diméthyl-octane-3-ol:

Toxique pour les poissons CL50 semi-statique test-Danio rerio (poisson zèbre)-8,9 mg/l-méthode de 96 h: OCDE 203

semi-statique test TG CSEO-Danio rerio (poisson zèbre)-5 mg/l-méthode de 96 h: OCDE 203 TG toxique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques – Daphnia magna CE50 immobilisation (gros cladocère)-14,2 mg/l-méthode

48 h: OECD TG 202 immobilisation CSEO-Daphnia magna (puce d'eau grande)-8,2 mg/l-48 h méthode: OECD TG 202

toxiques pour h méthode d'algues croissance Inhibition CE50 Desmodesmus subspicatus-(green algae)-13,2 mg/l-72 :

l'OCDE 201 TG CSEO-inhibiteur de croissance Desmodesmus subspicatus (algues vertes)-8,5 mg/l-méthode de 72 h:

OCDE 201 TG

C(E)L50 (mg/l) = 8,9

1-méthyl-4-(propan-2-yl)cyclohexa-1,4-diene:

C(E)L50 (mg/l) = 25

Dodecanenitrile:

Poisson CL50 96 h (mg / L): 3,53

Invertébrés aquatiques CE50 sur 48 h (mg / L): 0.033

C(E)L50 (mg/l) = 0,033 10

10

oxyde de diphényle:

CL50 poisson 96 h (mg/L) 4.2

Invertébrés aquatiques-48 h EC50 (mg/L) : 1.7

CE50 après 72 h de plantes aquatiques (mg/L) 2,5

C(E)L50 (mg/l) = 1,7

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est nocif pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

3,7-diméthyl-octane-3-ol:

temps d'exposition d'aérobie-28 résultat : 60-70 %-rapidement biodégradable.

Méthode: OECD TG 301

Dodecanenitrile:

Biodégradation: 15% en 28 jours (pas facilement biodégradable)

FBA = 525

oxyde de diphényle:

51 % de 1394 après 7 jours (intrinsèquement biodégradables) ;
76 % après 20 jours (biodégradable) 6,3 % après 28 jours la ligne DIRECTRICE TEST OCDE 301C (difficilement biodégradable)
20 % après 75 jours (résistants à l'action biologique)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:
oxyde de diphenyle:
FBC = 196 (mesurée en truites) ;
FBC = 112 13583 (mesurée chez la carpe) ;
FBC = 49 13594 (mesurée chez la carpe)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucunes données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucun ingrédient PBT/vPvB est présent

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucunes données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'obtention débarrassé autorisée ou a incinération en conditions commandées. Actionner en accord aïx dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non inclus dans le champ d'application de les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par maritime (IMDG).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4. Groupe d'emballage

Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

catégorie Seveso:

E2 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP14 - Écotoxique

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16. Autres informations

16.1. Autres informations

Points modifiés par rapport à la version précédente: 1.1. Identificateur de produit, 2.1. Classification de la substance ou du mélange, 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 4.1. Description des premiers secours, 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger, 8.1. Paramètres de contrôle, 8.2. Contrôles de l'exposition, 9.2. Autres informations, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008, 12.1. Toxicité, 12.2. Persistance et dégradabilité, 12.3. Potentiel de bioaccumulation, 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB, 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien, 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification, 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU, 14.3. Classe(s) de danger pour le transport, 14.4. Groupe d'emballage, 14.5. Dangers pour l'environnement

Description des mentions de danger exposé au point 3

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Principales références normatives :

Directive 1999/45/ce

Directive 2001/60/ce

Règlement (CE) 1272/2008

Règlement 2010/453/CE de la Commission

* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.

Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.

C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.
